

VINGT CENTIMES

---

Emile ZOLA

---

LE  
**TRIOMPHE**  
DE LA  
**VÉRITÉ**

Justifications des allégations contenues dans  
« J'ACCUSE »  
par les débats de la « Cour de Cassation »

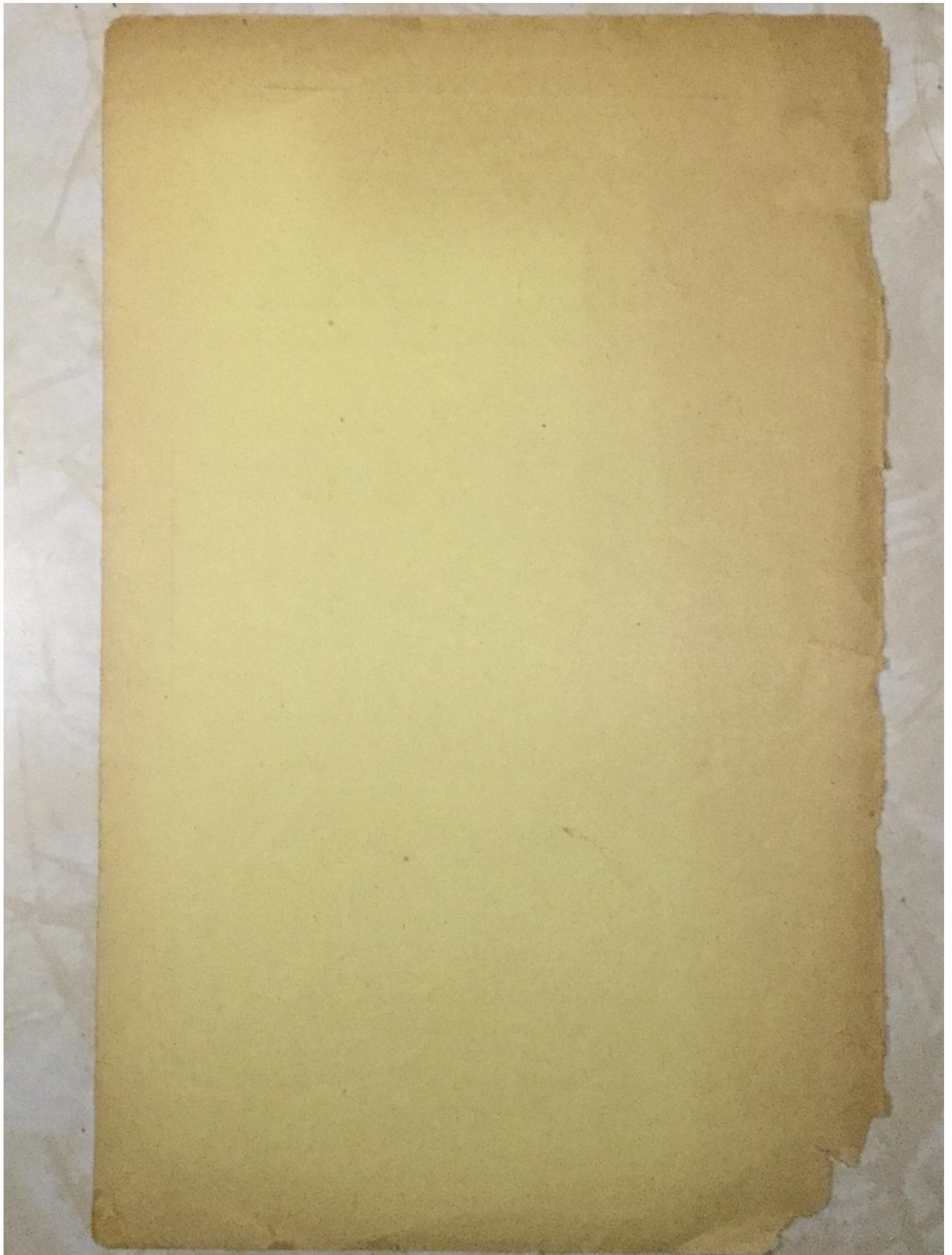
---

PARIS  
LIBRAIRIE PARISIENNE  
ARNAUD et Cie, Éditeurs  
10, RUE DE PARADIS, 10

---

1899

*Tous droits réservés*



# I

## ÉMILE ZOLA

---

M. Émile Zola a été surtout connu jusqu'à ces derniers temps comme le chef du naturalisme et peu de gens prévoyaient — je parle de la foule — qu'il allait se jeter à corps perdu dans l'arène brûlante où se déroulent les destinées des nations. Il est né à Paris, le 2 avril 1840, et est fils d'un ingénieur italien, François Zola, l'auteur du canal Zola, au sujet duquel une violente polémique a été soulevée par M. Judet, dans le *Petit Journal*, lequel se basait sur des documents dont la légitimité a été contestée par nombre de personnes. Après avoir passé sa jeunesse dans le Midi, il vint achever ses études à Paris, au lycée Saint-Louis. Employé dans la librairie Hachette et chargé spécialement du service des relations de la maison avec les journaux, il consacrait ses loisirs aux travaux littéraires et essaya de se faire une place dans la Presse. Il collabora alors de 1865 à 1872, au « Progrès de Lyon », au « Petit Journal », à « l'Évènement », au « Gaulois », à « La Cloche », au « Soir ». Il fut même sur le point de passer dans l'Administration politique, ayant été nommé par le Gouvernement de la Défense nationale au poste de sous-préfet de Castel-Sarrazin, — mais il ne l'occupa pas.

On connaît la réputation comme romancier du célèbre écrivain, réputation établie surtout par la série de romans intitulée : *Les Rougon-Macquart, Histoire naturelle et sociale d'une famille sous le second Empire*. C'est dans cette série qu'on trouve L'Assommoir, Nana, Pot-Bouille,

Germinal, La Terre, Le Rêve, la Bête humaine, L'Argent, la Débâcle, etc., etc. Volumes qui soulevèrent les uns et les autres d'ardentes discussions, tant au point de vue des conceptions de l'auteur que de la crudité du style.

Plus récemment, Emile Zola a publié, Lourdes, Rome, Paris, trilogie dans laquelle certains veulent marquer une évolution de son esprit vers la Sociologie présentée sous sa formule la plus concrète que faisait d'ailleurs pressentir ses précédents romans et que paraîtrait accentuer *Fécondité*, son dernier né.

Son intervention dans l'affaire Dreyfus lui a fait pardonner un grand nombre de ses fautes de la part des ennemis du naturalisme. Rappelons brièvement son rôle : le 13 janvier 1898, en pleine crise, il publiait dans « l'Aurore » une lettre au président de la République : J'ACCUSE. — Du 7 au 29 février avait lieu le premier procès devant les assises de la Seine — condamné à un an de prison et à 1.000 fr. d'amende, M. Zola et « l'Aurore » se pourvoyaient devant la Cour de cassation qui annulait (avril) l'arrêt de la Cour d'assises — 23 mai 1898, deuxième procès — 18 juillet 1898, troisième procès. — Le 19, M. Zola partait mystérieusement. — Le 23, il était rayé des cadres de la Légion d'honneur (il avait été décoré le 14 juillet 1888 et promu officier le 1<sup>er</sup> juillet 1893. — Il vient seulement de rentrer à Paris ce qui va donner lieu à un procès tout aussi passionnant que ceux qui l'ont précédé.

E. L. JUIN.

---

II

LE

**TRIOMPHE**

DE LA

**VÉRITÉ**

---

Le 13 janvier 1898, M. Emile Zola adressait au Président de la République, alors M. Félix Faure, une longue lettre, destinée à avoir un immense retentissement et qu'il rendait publique. Son titre à jamais fameux était *J'ACCUSE*. Tout le monde se souvient du déchainement qui suivit cette publication et des scènes qui se produisirent à la Cour d'assises lors du procès du célèbre écrivain. Nous n'avons comme but dans les lignes qui suivent que de mettre en parallèle le réquisitoire de M. Manau et les allégations de M. Zola. La Cour de Cassation a reconnu comme moyens de cassation le bordereau et les pièces secrètes ; elle a donc ratifié les conclusions de son rapporteur et de son Procureur général. Cette mise en parallèle nous paraît donc une des preuves les plus impartiales et les plus sûres qui puissent être invoquées. « Rien n'arrêtera la vérité en marche », disait Zola dans sa célèbre missive ; et c'est à nos lecteurs de décider, après lecture des lignes qui vont suivre, si son retour en France ne coïncide pas avec le Triomphe de la Vérité.

Zola commençait sa lettre très respectueusement pour le Président de la République, tout en protestant de son intention de dire « la vérité, toute la vérité, si la justice, régulièrement saisie, ne se faisait pas pleine et entière ». Puis il continuait :

« La vérité d'abord sur le procès et sur la condamnation de Dreyfus.

« Un homme néfaste a tout mené, a tout fait, c'est le colonel du Paty de Clam, alors simplement commandant. Il est l'affaire

Dreyfus tout entière, on ne la connaîtra que lorsqu'une enquête loyale aura établi nettement ses actes et ses responsabilités. Il apparaît comme l'esprit le plus fameux, le plus compliqué, hanté d'intrigues romanesques, se complaisant aux moyens des romans-feuilletons, les papiers volés, les lettres anonymes, les rendez-vous dans les endroits déserts, les femmes mystérieuses qui colportent, de nuit, des preuves accablantes. C'est lui qui imagina de dicter le bordereau à Dreyfus ; c'est lui qui rêva de l'étudier dans une pièce entièrement revêtue de glaces ; c'est lui que le commandant Forzinetti nous représente armée d'une lanterne sourde, voulant se faire introduire près de l'accusé endormi, pour projeter sur son visage un brusque flot de lumière et surprendre ainsi son crime dans l'émoi du réveil. Et je n'ai pas à tout dire, qu'on cherche, on trouvera. Je déclare simplement que le commandant du Paty de Clam, chargé d'instruire l'affaire Dreyfus, comme officier judiciaire, est, dans l'ordre des dates et des responsabilités, le premier coupable de l'effroyable erreur judiciaire qui a été commise (1).

#### (1) Jugement du commandant Cuignet sur Du Paty de Clam.

Or, vous savez quel jugement a porté sur le colonel du Paty de Clam, le commandant Cuignet (page 236).

« Du Paty de Clam est un orgueilleux, vaniteux même, dont la vanité est accrue par des succès de carrière. Il a toujours été au dire de ceux qui le connaissent, à l'affût de toutes les circonstances susceptibles de le mettre en lumière.

« Il était en même temps d'un caractère souple, d'un esprit insinuant ; sachant se faire bien venir de ses chefs, ce que nous appelons dans notre argot militaire un fumiste ; il était au mieux avec le général de Boisdeffre, et lorsque l'affaire Dreyfus se produisit, c'est lui qui poussa l'arrestation, c'est lui qui se fit désigner pour être officier de police judiciaire ».

M. Cuignet nous apprend que, depuis l'origine de cette affaire, du Paty de Clam s'est livré, à son occasion, à des agissements répréhensibles.

Nous les connaissons par l'enquête.

Et c'est lui, dit M. Cuignet, qui, à l'insu de ses chefs, a fait connaître à la presse l'arrestation de Dreyfus, tenue cachée par le Gouvernement pendant quinze jours. Il a voulu forcer ainsi la main au Gouvernement et avoir le procès. Il suffit de lire pour être convaincu de ce que j'avance, le numéro de l'*Eclair* du 10 septembre 1890 intitulé « *Le Traître* » et dans lequel on explique la genèse du procès Dreyfus.

La personnalité de du Paty de Clam, dans cet article, est complètement mise à jour. Dans un numéro du 15 septembre 1896, du Paty cite une pièce du dossier secret.

Laquelle ?

La pièce portait : « Canaille de D... » et il la dénatura.

Il déclare qu'elle porte « Cet animal de Dreyfus ».

Il ajoute que la pièce était chiffrée ; ce qui est inexacte. Enfin, il

Le bordereau était depuis quelque temps déjà entre les mains du colonel Sandherr, directeur du bureau des renseignements, mort depuis de paralysie générale. Des « fuites » avaient lieu, des papiers disparaissaient, comme il en disparaît aujourd'hui encore, et l'auteur du bordereau était recherché, lorsqu'un *a priori* se fit peu à peu que cet auteur ne pouvait être qu'un officier de l'Etat-Major, et un officier d'artillerie: double erreur manifeste, qui montre avec quel esprit superficiel on avait éta-

insiste longuement sur ce fait que la pièce porte le nom de Dreyfus en toutes lettres.

\* Il fait ressortir l'importance de cette circonstance, et fait remarquer qu'elle augmente considérablement la gravité des charges relevées contre Dreyfus.

L'insistance de l'auteur de l'article à déclarer que le nom de Dreyfus existe en toutes lettres et cela moins de six semaines avant la production du faux Henry, constitue au moins une étrange coïncidence. »

Voilà l'homme, Messieurs, qui a commencé l'instruction de l'affaire. Voilà l'homme qui, au moment de la dictée, a révélé un tremblement dans l'écriture, que l'écriture repousse à vue d'œil. Voilà l'homme qui avait fait arrêter Dreyfus, parce qu'il avait tremblé et qui, plus tard, devant le Conseil de guerre, aurait dit :

« Je savais que j'avais à faire à un dissimulateur, j'étais certain qu'il s'attendait à quelque chose. J'en ai fait l'expérience. S'il n'avait pas été averti, il se serait troublé — il n'a pas bronché — donc il simulait.

Voilà l'homme qui a voulu surprendre, la nuit, troublant son sommeil, le malheureux auquel il voulut arracher des aveux et qui voulait découvrir l'inquiétude et le remords de celui qu'il tenait absolument à traiter comme coupable dans les mouvements fébriles du pied.

Eh bien ! ce n'est pas du tout. Rappelons ceci. C'est M. Cuignet qui parle encore :

« Je suis convaincu qu'en disant qu'il avait seul fait le faux, Henry n'a pas dit la vérité. Je crois qu'il est facile d'établir que non seulement Henry n'a pas été seul, mais qu'il n'a été lui-même que le complice de l'auteur principal, et que l'auteur principal du faux Henry est le lieutenant-colonel du Paty de Clam. Henry était, je crois, moralement et intellectuellement incapable de commettre le faux et de l'écrire dans la forme ou il l'a écrit (Enq. p. 235).

On pourrait rapprocher cela, Messieurs, de cette constatation de l'enquête de la Préfecture de Police, que Paty du Clam imitait toutes les écritures à la perfection.

C'est une aptitude toute particulière ; celui qui a eu le malheur de la posséder peut être entraîné facilement à l'occasion.

.....  
Nous déclarons, quant à nous, ne pas accepter une seule des dénégations de M. du Paty de Clam, que nous prenons pour un simulateur émérite, tant son attitude à votre audience nous a semblé étudiée et voulue (**Réquisitoire de M. Manau**).

dié ce bordereau, car un examen raisonné démontre qu'il ne pouvait s'agir que d'un officier de troupe (2).

On cherchait donc dans la maison, on examinait les écritures, c'était comme une affaire de famille, un traître à surprendre dans les bureaux mêmes, pour l'en expulser. Et, sans que je veuille refaire ici une histoire connue en partie, le commandant du Paty de Clam entre en scène, dès qu'un premier soupçon tombe sur Dreyfus. A partir de ce moment, c'est lui qui a inventé Dreyfus, l'affaire devient son affaire (1), il se fait fort de confondre le traître, de l'amener à des aveux complets. Il y a bien le ministre de la guerre, le général Mercier, dont l'intelligence semble médiocre ; il y a bien le chef de l'Etat-Major, le général de Boisdeffre, qui paraît avoir cédé à sa passion clé-

(2) « Quelle est l'importance des notes envoyées par l'auteur du bordereau ? Nous savons bien sur quoi elles portaient. Mais que portaient-elles ? Portaient-elles vraiment sur des choses secrètes ? »

« Voyez, tout le monde est d'accord sur ce point, que le projet de manuel de tir offert par l'auteur du bordereau n'était pas une pièce secrète. A peine était-il, disent quelques témoins, confidentiel. D'autres nous apprennent (M. le général Roget lui-même est au nombre) qu'à un certain moment, du moins, on la trouvait partout.

Il paraît même qu'on pouvait se la procurer pour vingt centimes chez les libraires.

Pourquoi les notes seraient-elles plus importantes que le projet de manuel de tir ?

Par exemple, voilà le frein de 120 court. Il est constant et que ce frein remonte à 1889. Il y a eu, nous l'admettons, des parties nouvelles ajustées à ce frein, et qui peuvent constituer un secret.

Mais qui nous dit que la note à cet égard portait sur le secret au lieu de se borner à rappeler, à préciser peut-être des choses déjà connues.

Personne ne le sait.

Personne ne peut le savoir, et le destinataire ne parle pas...

Nous ne voulons conclure de cette observation qu'une chose :

C'est que l'accusation portée contre Dreyfus qui était fondée sur ce que, seul, il aurait pu connaître les choses dont parlaient les notes, n'a pas une base solide, une base bien solide.

Esterhazy était au moins tout autant que Dreyfus, capable d'abord, en état ensuite de se procurer les renseignements nécessaires pour dresser les notes d'une importance inconnue, dont parle bordereau.

Y a-t-il eu vraiment un crime de trahison portant sur des pièces secrètes de nature à compromettre la sûreté de l'Etat, ou bien ne sommes-nous pas en présence de pièces sans importance, comme l'a pensée le général Mercier, et par suite d'une monstrueuse mystification, d'une audacieuse escroquerie commise par l'auteur du bordereau, à l'égard de son correspondant étranger, question redoutable, Messieurs, au fond de laquelle s'en trouve une autre bien douloureuse, celle du martyre d'un homme, dont plusieurs faits nouveaux tendent établir l'innocence » (id).

rie  
do  
Ma  
Cl  
au  
On  
ma  
fai  
ses

la  
Cl  
Dr  
du  
sor  
chr  
cou  
cha  
me  
des  
pre  
d'o  
la  
me  
des  
le  
s'y  
cet  
vé

le  
l'es  
Da  
tér  
de  
l'H  
ch  
qu  
dé  
caj

sa  
Cl  
qu  
Ch  
G

ricale, et le sous-chef de l'Etat-Major, le général Gonse (3), dont la conscience a pu s'accommoder de beaucoup de choses. Mais, au fond, il n'y a d'abord que le commandant du Paty de Clam, qui les mène tous, qui les hypnotise, car il s'occupe aussi du spiritisme, d'occultisme, il converse avec les esprits. On ne croira jamais les expériences auxquelles il a soumis le malheureux Dreyfus, les pièges dans lesquels il a voulu le faire tomber, les enquêtes folles, les imaginations monstrueuses, toute une démente torture.

Ah ! cette première affaire, elle est un cauchemar, pour qui la connaît dans ses détails vrais ! Le commandant du Paty de Clam arrête Dreyfus, le met au secret. Il court chez madame Dreyfus, la terrorise, lui dit que si elle parle, son mari est perdu. Pendant ce temps, le malheureux s'arrachait la chair, hurlait son innocence. Et l'instruction a été faite ainsi, comme dans une chronique du quinzième siècle, au milieu du mystère, avec une complication d'expédients farouches, tout cela basé sur une seule charge enfantine, ce bordereau imbécile, qui n'était pas seulement une trahison vulgaire, qui était aussi la plus impudente des escroqueries, car les fameux secrets livrés se trouvaient presque tous sans valeur. Si j'insiste, c'est que l'œuf est ici, d'où va sortir le vrai crime, l'épouvantable déni de justice dont la France est malade. Je voudrais faire toucher du doigt comment l'erreur judiciaire a pu être possible, comment elle est née des machinations du commandant du Paty de Clam, comment le général Mercier, les généraux de Boisdeffre et Gonse ont pu s'y laisser prendre, engager peu à peu leur responsabilité dans cette erreur, qu'ils ont cru devoir, plus tard, imposer comme la vérité sainte, une vérité qui ne se discute même pas (4).

Mais voici Dreyfus devant le conseil de guerre. Le huis-clos le plus absolu est exigé. Un traître aurait ouvert la frontière à l'ennemi, pour conduire l'empereur allemand jusqu'à Notre-Dame, qu'on ne prendrait pas des mesures de silence et de mystère plus étroites. La nation est frappée de stupeur, on chuchote des faits terribles, de ces trahisons monstrueuses qui indignent l'Histoire, et naturellement la nation s'incline. Il n'y a pas de châtement assez sévère, elle applaudira à la dégradation publique, elle voudra que le coupable reste sur son rocher d'infamie, dévoré par le remords. Est-ce donc vrai, les choses dangereuses, capables de mettre l'Europe en flammes, qu'on a dû enterrer

---

(3) « Celui-ci n'est qu'un naïf ». (Général Roget).

(4) Rappelons pour mémoire que le Général de Boisdeffre, donnait sa démission le 31 août 1898 et que le Lieutenant-Colonel du Paty de Clam était arrêté dans les premiers jours de ce mois-ci (juin 1899) et que le Général Mercier serait poursuivi devant la Haute Cour si la Chambre n'avait ajourné cette décision après l'arrêt du Conseil de Guerre de Rennes devant lequel on le sait Dreyfus a été renvoyé (E. et J.)

soigneusement derrière ce huis-clos ? Non ! il n'y a eu, derrière, que les imaginations romanesques et démentes du commandant du Paty de Clam. Tout cela n'a été fait que pour cacher le plus saugrenu des romans-feuilletons. Et il suffit, pour s'en assurer, d'étudier attentivement l'acte d'accusation lu devant le conseil de guerre (5).

Ah ! le néant de cet acte d'accusation ! Qu'un homme ait pu être condamné sur cet acte, c'est un prodige d'iniquité. Je défie les honnêtes gens de le lire, sans que leur cœur bondisse d'indignation et crie leur révolte, en pensant à l'expiation démesurée, là-bas, à l'île du Diable. Dreyfus sait plusieurs langues, crime ; on n'a trouvé chez lui aucun papier compromettant, crime : il va parfois dans son pays d'origine, crime ; il est laborieux, il a le souci de tout savoir, crime ; il ne se trouble pas, crime ; il se trouble, crime. Et les naïvetés de rédaction, les formelles assertions dans le vide ! On nous avait parlé de quatorze chefs d'accusation : nous n'en trouvons qu'une seule en fin de compte, celle du bordereau ; et nous apprenons même que les experts n'étaient pas d'accord, qu'un d'eux, M. Gobert, a été

#### (5) La question des aveux de Dreyfus.

« Nous ne pouvons terminer nos observations sans parler des *aveux attribués à Dreyfus*, non pas que le contrôle de ces prétendus aveux, nous disons volontiers de cette légende, soit nécessaire pour la solution de la question de révision, au point de vue juridique, à l'heure où nous sommes, mais parce qu'il est nécessaire de dégager l'affaire de cet obstacle moral opposé aux présomptions d'innocence qui résultent de tous les faits nouveaux que nous avons signalés.

*Pour nous, ces prétendus aveux seraient juridiquement inopérants en ce moment. Ils sont d'ailleurs inexistant. Enfin, ils sont moralement impossibles.*

D'abord, ils ne sont pas constatés par un procès-verbal authentique, signé de Dreyfus.

S'il reste démontré qu'en définitive Dreyfus n'a pas écrit le bordereau et ne peut être l'auteur de la trahison pour laquelle il a été condamné, les aveux inspirés par le désespoir ou par des espérances ou des promesses fallacieuses, seraient contraires, après tout, à la vérité du fond.

CES AVEUX N'ONT JAMAIS EXISTÉ. C'est notre dernier mot sur ce point. (Réquisitoire de M. Manau).

#### (6) Déposition de M. Lépine.

Je n'ai rien retenu de la plus grande partie des débats que leur insignifiance même

Je range dans cette catégorie le réquisitoire même qui m'a paru vide de faits. Il était court. Je ne crois pas l'avoir écouté jusqu'au bout. De même pour les dépositions de la plupart des témoins à charge ou à décharge. C'étaient des accusations personnelles sur l'accusé. Des propos tenus au mess ou recueillis dans les bureaux, rien d'intéressant, et qui touchât au fond de l'affaire.

bousculé militairement, parce qu'il se permettait de ne pas conclure dans le sens désiré. On parlait aussi de vingt-trois officiers qui étaient venus accabler Dreyfus de leurs témoignages. Nous ignorons encore leurs interrogatoires, mais il est certain que tous ne l'avaient pas chargé; et il est à remarquer, en outre, que tous appartenaient aux bureaux de la guerre. C'est un procès de famille, on est là entre soi, et il faut s'en souvenir l'Etat-Major a voulu le procès, l'a jugé, et il vient de le juger une seconde fois (6).

Donc, il ne restait que le bordereau, sur lequel les experts ne s'étaient pas entendus. On raconte que, dans la chambre du conseil, les juges allaient naturellement acquitter. Et, dès lors,

### (7) **Moralités comparées de Dreyfus et d'Esterhazy.**

« Pour commettre un crime, quel qu'il soit il faut un mobile.

Quel est donc celui qui aurait pu pousser Dreyfus à l'acte infâme pour lequel il a été condamné?

Une blessure d'amour-propre qu'il aurait subie à l'occasion d'une note inférieure à celle qu'il aurait cru mériter à l'occasion de ses examens de sortie de l'École de guerre?.....

On ne compromet pas une situation comme la sienne par des avantages pécuniaires qu'auraient pu procurer des actes d'espionnage.

Était-il besoigneux?

Il a reçu de la succession paternelle 235,000 fr. En 1890, il a épousé Mlle H. Damard, fille d'un négociant en diamants. Le ménage disposait de 25 à 30,000 francs de revenus et M. du Paty de Clam lui-même constate dans son rapport « que Dreyfus est ordonné et mène un train de vie apparent proportionné à ses ressources. »

Enfin il est prouvé par une pièce authentique du dossier que sa fortune personnelle s'élève à 600,000 francs et le compte de banque qui l'établit remonte à 1884.

Était-ce un coureur de femmes? En tous cas, s'il avait de quoi les payer, elles ne le ruinaient pas, car on raconte qu'il aurait abandonné l'une d'elles dès qu'il se serait aperçu qu'elle en voulait plus à sa bourse qu'à son cœur.

Était-ce un joueur? Dans des notes et même dans une de ses dépositions, l'agent Guénée a reproduit les allégations qu'il avait fournies à cet égard en 1894. Mais, pressé de questions, dans une seconde déposition du 29 janvier 1899, il n'a pu rien préciser, il a dit que la fréquentation des divers cercles de Paris de la part de Dreyfus ne résultait que d'un bruit qui courait parmi les habitués de tripots et il n'a pu affirmer qu'il eût subi des pertes importantes.

Depuis lors, nous avons demandé et obtenu la communication des rapports dressés sur ces deux points. Ils sont absolument conformes à la déposition. Confusion de noms pour le jeu. Incertitude sur les relations avec une dame, offre d'un tableau signé de lui à une autre.

Nous avons le profond regret d'avoir à constater que ces docu-

comme l'on comprend l'obstination désespérée avec laquelle pour justifier la condamnation, on affirme aujourd'hui l'exis-

ments officiels portent la date du 11 novembre 1894, que le rapport de M. d'Ormescheville porte celle du 3 décembre et que pour relever des arguments notables contre Dreyfus, sur la question de jeu qui a paru la plus importante, il n'a eu sous les yeux que des notes tendancieuses du policier Guénée.

Et alors, de deux choses l'une, ou il a connu ce rapport, et pourquoi ne l'a-t-il pas préféré aux notes de Guénée, et n'en a-t-il même pas parlé?

Ou il ne l'a pas reconnu et alors on se demande pourquoi il n'a pas été produit devant le Conseil de Guerre....

On était allé jusqu'à dire que la famille de Dreyfus éprouvait des doutes sur la moralité du capitaine.

Dès qu'il a fallu le préciser et en rechercher l'origine, cet autre renseignement défavorable consigné dans la note de M. le général Gonse.

Concluons sur tous ces points.

Le crime n'a pas de mobile connu. Il est moralement inexplicable, s'il a été commis par lui.

En est-il de même d'Esterhazy?

Voici ce que ses chefs disent de lui:

M. le général Roget a dit: qu'il n'était pas défendable, au point de vue de la conduite privée.

Il y a mieux, il a émis cette opinion qu'en 1879, époque où Esterhazy, était employé au service des renseignements, « il n'y avait pas fait autre chose que de disposer peut-être des fonds secrets pour son usage personnel ».

Quand on parlait de lui au général Billot, pour le lui recommander, il s'indignait contre les protecteurs de ce vilain monsieur, de cette canaille, de ce gredin, de ce bandit.

Ce dernier mot, nous le trouverons bientôt même dans la bouche d'Henry. Quant au policier qui le connaît bien, savez-vous ce qu'il dit: « Esterhazy doit être considéré comme un misérable, tous les moyens lui étaient bons pour avoir de l'argent ». (page 304).

Au point de vue de sa vie dissipée, de ses dettes, de ses affaires véreuses, il n'est défendable au point de vue moral, tout est possible, avec un homme comme Esterhazy.

Il est vrai qu'avant ce dernier certificat M. le général Roget a dit:

« On peut être perdu de dettes sans être un traître. »

Et nous sommes de son avis.

Mais alors, nous demanderons à M. le général Roget pourquoi il considère Dreyfus comme un traître par cela seul qu'on lui attribue les pertes de jeu et des maîtresses de passage, à lui qui a 600.000 fr. de fortune.

Vous connaissez déjà l'opinion de M. le général Billot, qui appelle Esterhazy bandit, canaille, etc. Mais il va plus loin que M. le général Roget.

En effet, rappelons ce que dit M. Jules Roche au sujet de Péches des démarches qu'il avait faites auprès de M. le général Billot pour faire entrer Esterhazy aux bureaux de l'Etat-Major,

tence d'une pièce secrète, accablante, la pièce qu'on ne peut montrer, qui légitime tout, devant laquelle nous devons nous incliner, le bon dieu invisible et inconnaissable. Je la nie, cette

« Le Ministre m'a fait, dit M. Jules Roche comprendre d'une façon très nette, et en me montrant un dossier, que je ne pouvais plus m'occuper d'Esterhazy, non seulement pour des motifs d'ordre privé, ni de droit commun, mais pour des raisons plus décisives.

La manière dont il s'est exprimé, indiquait clairement qu'il s'agissait de la plus grave de toutes les suspicions qui peut frapper un Français. Depuis lors, j'ai cessé absolument tous rapports avec Esterhazy ».

Esterhazy peut être considéré comme un misérable; tous les moyens lui étaient bons pour avoir de l'argent.

Nous avons au dossier la déposition suivante de M. le général de Gallifet. (Enquête d. 145).

Au mois de mai 1898, le général anglais Talbot qui avait été comme colonel, attaché militaire en France pendant 6 ans, et avec qui j'étais en relations depuis de longues années, est venu me voir à son retour d'Egypte et m'a dit: « Mon général, je ne sais rien de l'affaire Dreyfus, pendant tout le temps que j'ai été employé en France, je ne l'ai jamais connue. Mais je suis étonné de voir le commandant Esterhazy en liberté, parce que nous tous, attachés militaires en France, nous savions qu'avec un deux billets de mille francs le commandant Esterhazy nous procurait les renseignements que nous ne pouvions nous procurer directement au ministère.

Et pour clôturer cette énumération, rappelons-nous cette déclaration de M. Fournier, inspecteur général des services administratifs: « Cinq fonctionnaires de l'ordre pénitentiaire qui ont vu Dreyfus, étaient convaincus de son innocence. »

Voilà, certes, une appréciation qui est au moins convaincante, par la nature même des fonctions de ces témoins, que celle des cinq ministres, dont quelques-uns n'ont pas même ouvert le dossier, de leur propre aveu.

Ajoutons et mettons en regard le double renseignement que nous fournit le dossier.

Il y aurait à B... 225 pièces de la main d'Esterhazy. — Esterhazy aurait reçu 200,000 francs d'une puissance étrangère, dont 8,000 fr. tout récemment!

On serait autorisé à se demander si, dans les 225 pièces qui sont à B... ne se trouvent pas les notes et la copie du Manuel de tir dont parle le bordereau! En tous cas, aucun renseignement pareil n'a été donné sur Dreyfus.

Enfin, entendons les protestations énergiques et persistantes de Dreyfus, depuis le premier jour, et surtout celle qu'il a fait entendre d'une voix retentissante le jour de sa dégradation, devant les troupes assemblées et devant la foule qui le maudissait. « Sur la tête de mes enfants, je jure que je suis innocent. Vive la France! »

Et puis devant les journalistes qui l'insultaient:

« N'insultez pas un innocent, Messieurs. »

pièce, je la nie de toute ma puissance! (8). Une pièce ridicule, oui, peut être la pièce où il est question de petites femmes, et où il est parlé d'un certain D... qui devient trop exigeant, quelque mari sans doute trouvant qu'on ne lui payait pas sa femme assez cher (9). Mais une pièce intéressant la défense nationale, qu'on ne saurait produire sans que la guerre fut déclara-

Aucun mobile sérieux n'expliquerait le crime de Dreyfus.

Plusieurs mobiles expliqueraient celui d'Esterhazy.

Il appartiendra aux nouveaux juges de Dreyfus de faire un choix entre ces deux hommes.

(Réquisitoire de M. Manau).

(8) Il n'y a rien contre Dreyfus dans les dossiers secrets.

L'accusation sur ce point est impossible. Elle a pour base :

Le néant! et nous avouons ne pas comprendre pourquoi on a tant hésité à livrer à la Cour ces dossiers. Il n'y avait même pas l'intérêt de laisser ignorer les noms des agents. La presse retentit de ces noms depuis l'origine de l'affaire. Nous seuls ne les avons désignés que par leur initiale, même dans ce réquisitoire, par habitude d'extrême discrétion.

Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de vous faire remarquer, maintenant que nous en avons terminé avec toutes les pièces secrètes, que la communication d'aucune d'elles n'était de nature à créer des complications diplomatiques. Et que, Dieu merci, la publication qui m'en a été faite, n'en a créé aucune, mais ce que nous retenons aussi, c'est qu'il n'y en a pas une seule qui accuse Dreyfus et qui pût être de nature à faire obstacle à la revision, en admettant même que ces pièces pussent être opposées à Dreyfus qui ne les connaît pas.

Toutes ces pièces ont été apportées au service des renseignements avant l'arrestation de Dreyfus. On les a évidemment jugées sans valeur, puisqu'on a pas songé à les produire au procès de 1894. Laissons-les dans le dossier qui n'a pas cessé d'être secret.

Elles pouvaient continuer à être enfermées, sans danger pour la vérité. Elles n'apportent aucune lumière. Elles doivent rentrer dans l'ombre. Il ne serait ni légal, ni juste, eussent-elles quelque portée, de les jeter sur la route de la revision. Il n'y a pas un tribunal au monde qui pût en tenir compte en l'état. Et ce ne sont pas les Chambres réunies de la Cour de Cassation qui leur accorderont la moindre valeur.

(Réquisitoire de M. Manau).

(9) Des trois documents écrits, sur lesquels M. Cavaignac appuyait sa démonstration de la culpabilité de Dreyfus, dénoncée à la France par voie de l'affichage — deux sont absolument faux (la pièce où est le D. substitué et le faux Henry) — et le troisième ne s'applique pas à Dreyfus.

Il est établi aujourd'hui que ce canaille de D. était un pauvre hère, quelque peu ivrogne et escroc, auquel les agents avaient donné le nom de guerre de Dubois?

(Réquisitoire de M. Manau).

rée demain, non, non ! C'est un mensonge ; et cela est d'autant plus odieux et cynique qu'ils mentent impunément sans qu'on puisse les en convaincre. Ils ameutent la France, ils se cachent derrière sa légitime émotion, ils ferment les bouches en troublant les cœurs, en pervertissant les esprits. Je ne connais pas de plus grand crime civique.

Le colonel Picquart avait rempli son devoir d'honnête homme. Il insistait auprès de ses supérieurs, au nom de la justice. Il les suppliait même, il leur disait combien leurs délais étaient impolitiques devant le terrible orage qui s'amoncelait, qui devait éclater, lorsque la vérité serait connue. Ce fut, plus tard, le langage que M. Scheurer-Kestner tint également au général Billot, l'adjuvant par patriotisme de prendre en main l'affaire, de ne pas la laisser s'aggraver, au point de devenir un désastre public. Non ! le crime était commis, l'Etat-Major ne pouvait plus avouer son crime. Et le lieutenant-colonel Picquart fut envoyé en mission, on l'éloigna de plus loin en plus loin, jusqu'en Tunisie, où l'on voulut même un jour honorer sa bravoure, en le chargeant d'une mission qui l'aurait fait sûrement massacrer, dans les parages où le marquis de Morès a trouvé la mort, Il n'était pas en disgrâce, le général Gonse entretenait avec lui une correspondance amicale. Seulement, il est des secrets qu'il ne fait pas bon d'avoir surpris.

A Paris, la vérité marchait, irrésistible, et l'on sait de quelle façon l'orage attendu éclata. M. Mathieu Dreyfus dénonça le commandant Esterhazy comme le véritable auteur du bordereau (10), au moment où M. Scheurer-Kestner allait déposer, entre les mains du garde des sceaux, une demande en révision du procès.

---

#### (Le bordereau. Les conclusions des Experts)

(10) « Ce sont MM. Paul Meyer, membre de l'Institut, professeur au Collège de France et directeur de l'Ecole des Chartes ; Auguste Malinier, professeur à l'Ecole des Chartes ; Louis Ravet, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole des Chartes et à la Sorbonne ; Paul Moriaud, professeur à l'Université de Genève ; Ciry, membre de l'Institut et professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes ; Emile Molinier, conservateur au musée du Louvre, archiviste paléographe ; Louis Franck, docteur spécial en Droit public à l'Université de Bruxelles, dont la démonstration est lumineuse.

La plupart de ces experts si compétents ont été entendus par la Cour de Cassation.

Ils n'avaient opéré jusque-là que sur des fac-similés. La Cour leur a soumis l'original du bordereau ainsi que les écritures de Dreyfus et d'Esterhazy.

Nous voulons éviter, autant que possible, les citations qui ne peuvent être que des redites, mais il est nécessaire de rappeler en ce moment les passages décisifs et leurs témoignages fournis encore sous la foi du serment.

M. Zola terminait ainsi sa lettre :  
« J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je

M. Paul Meyer :

« L'examen de l'original du bordereau a confirmé l'opinion que je m'étais formée d'après l'examen du *fac-simile*. Ce document est non seulement de l'écriture, mais de la main du commandant Esterhazy. J'en suis maintenant tout à fait certain, à la suite d'un examen fait à la loupe de l'original, qui a été créé d'une main courante, sans reprises, ce qui est d'autant plus notable; que la nature du papier ne s'y prête pas absolument. (Enq. 5; 549),

M. Auguste Molinier :

« Je puis aujourd'hui sans aucune restriction, affirmer : qu'en mon âme et conscience, le bordereau, est écrit *currente calamo*, est de la main d'Esterhazy et il n'existe, à mon sens, aucune différence, tandis qu'entre l'écriture du bordereau et celle de Dreyfus, il existe des différences essentielles. Je crois, en un mot : que le bordereau est de la main du commandant Esterhazy, qu'il ne porte aucune trace de maquillage, que, par suite, il faut en retirer la paternité au capitaine Dreyfus (Enq. D. 450). »

Monsieur Giry,

« L'écriture du bordereau est une écriture naturelle et courante, et cette écriture est tout à fait celle d'Esterhazy. Pas celle de Dreyfus. (Enq. p. 450.) »

Giry a développé les mêmes conclusions dans la lettre récente qu'il a adressé à M. le premier président.

Nous croyons utile d'en rappeler aussi les conclusions :

M. Cyprien Janin, dont M. Tarde a dit dans la *Revue philosophique* du 1<sup>er</sup> août 1897, « qu'il incarnait la graphologie », déclare que « l'écriture de la pièce en question (le bordereau), n'a pas été écrite par l'auteur « des pièces » de comparaison, c'est-à-dire par Dreyfus ».

M. Gustave Bridier, que les philosophes et les hommes de science qui se sont occupés de graphologie, connaissent tous comme un très ingénieux et très subtil psychologue, déclare que toutes les pièces versées à l'expertise n'ont pas été écrites par la même main que la pièce en question est l'œuvre d'un écrivain inconnu qui a laissé des traces de sa facture personnelle et que les pièces de comparaison sont l'œuvre d'un autre écrivain (lettre de Dreyfus).

Monsieur de Rougemont (Suisse).

« J'affirme, sans crainte aucune de me tromper, que jamais le capitaine Dreyfus n'a été l'auteur des documents incriminés.

Tôt ou tard, les faits le prouveront. »

La prévision ne va-t-elle pas se réaliser aujourd'hui ?

M. de Marnes (Belgique) :

« La conclusion qui s'impose est que le bordereau et les lettres de Dreyfus émanent de deux mains différentes, et que le capitaine Dreyfus n'est pas l'auteur de l'écrit anonyme en question. »

Nous nommons le dernier, M. Paul Moriaud, professeur de l'Université de Turin, entendu par la Cour d'assises en 1898, qui écrivait ceci en 1897 :

veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par des machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

« Il ne peut être question d'attribuer le bordereau à Dreyfus. La ressemblance entre ses autographes et le document anonyme est superficielle. Elle ne résiste pas à cinq minutes d'examen. Tout ce qui significatif diffère de son écriture. Dreyfus n'a pas écrit le bordereau. »

M. Moriaud n'avait pas vu alors l'écriture d'Esterhazy, aujourd'hui qu'il la connaît, il rappelle, dans sa lettre 6 avril 1899, écrite à M. le premier Président, que, non seulement il est convaincu que le bordereau n'est pas de Dreyfus, mais qu'il constitue une lettre d'Esterhazy, sans aucune imitation de l'écriture de Dreyfus. Et il ajoute ceci :

« J'ensuis certain, tous les experts qui, dans la brochure de Bernard Lazare, en 1897, admettaient ou inclinaient à admettre une imitation, ont abandonné cette idée, aujourd'hui qu'ils connaissent l'écriture d'Esterhazy. »

Voilà, vous le penserez sans doute, Messieurs, des autorités respectables. Elles sont, ce nous semble, en assez grand nombre, d'ailleurs, pour faire échec à l'opinion de M. Teyssonnière, et si on veut encore le compter, à M. Bertillon.

• • • • •  
Nous sommes tellement convaincu de la différence manifeste qui résulte, à vue d'œil, de l'ensemble de l'écriture de Dreyfus par rapport au bordereau, et au contraire, de la ressemblance effrayante, le disait Esterhazy lui-même, qui existe entre son écriture et celle du bordereau que nous serions sûr du résultat de l'expérience suivante :

Supposons que, par ce temps d'affichage de chose intéressant l'opinion publique et quelques fois si peu exactes (nous l'avons vu) on affichât la photographie du bordereau encadrée, dans celle d'une lettre quelle qu'elle soit, d'Esterhazy et Dreyfus, qu'on pût établir ensuite un referendum sur la désignation du véritable auteur. Nous croyons qu'une immense majorité formée de braves gens trompés jusqu'ici et ouvrant loyalement enfin les yeux à la lumière, n'hésiterait pas et s'écrirait : C'est clair : l'auteur du bordereau c'est Esterhazy.

Nous en avons fini sur ce point, Messieurs, résumons en deux mots ce qui précède et tirons en de suite la conséquence légale qui nous paraît s'imposer.

Sur les cinq experts officiels de 1894, il ne reste plus que deux contre Dreyfus, l'un dont l'opinion extra-fantaisiste ne se discute pas, l'autre dont l'opinion est peut-être discréditée moralement par sa radiation de la liste des experts.

Ils étaient en 1894, trois contre deux, et c'est leur rapport qui a servi de base à la décision attaquée. Aujourd'hui, la majorité est renversée. Elle est pour Dreyfus.

• • • • •  
Et cette conclusion la voici : Le papier du bordereau est le papier d'Esterhazy. Dreyfus n'en a pas eu de pareil. (*Réquisitoire de M. Manau.*) (L'ex-commandant Esterhazy a affirmé depuis par écrit qu'il était l'auteur du bordereau.) (*Matin*, juin 1899.) (E. L. J.)

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis.

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte, inattaquable.

J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, dont nous avons, dans le rapport du second, un impérissable monument de naïve audace (1).

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement l'*Eclair* et dans l'*Echo de Paris*, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse, enfin, le premier Conseil de guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second Conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable . . . . .

## EPILOGUE

Le 3 juin, la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, cassait le jugement du Conseil de guerre de 1894, et renvoyait Dreyfus, réintégré dans son grade, devant le Conseil de guerre de Rennes. Quant à M. Zola, il attend une nouvelle comparution devant un jury, qui ne saurait manquer de l'acquitter haut la main.

E. L. J.

---

(1) Une instruction a été ouverte contre le général de Pellieux pour la façon dont il a conduit cette enquête. (E. L. J.)

at au  
uités

preu-  
ffées,  
stice,  
nis.  
s'être  
ssion  
t des

vary  
quête  
s le  
e au-

me,  
s et  
e at-

s la  
une  
leur

é le  
, et  
llé-  
que

es,  
ait  
re  
ru-  
ut  
J.

—  
ax

EN VENTE A LA  
**LIBRAIRIE PARISIENNE**  
 10, RUE DE PARADIS — PARIS  
**EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE**

*Maison vendant le meilleur marché de Paris*

**Romans — Nouvelles — Brochures — Articles de haute nouveauté**  
**Livres de Médecine, de Philosophie et de Chirurgie**

Conditions de vente. — Tous les volumes et articles contenus dans le présent Catalogue sont expédiés franco de port et d'emballage. Pour cette raison, nous prions nos clients de ne pas nous adresser de commandes inférieures à 4 fr. — Pour recevoir immédiatement et franco il suffit d'envoyer un mandat, ou (pour les petites sommes) des timbres de 0.05 à 0.25. Nos clients de l'étranger sont priés d'envoyer un mandat-carte ou un mandat international, les timbres-poste étrangers n'ayant en France aucune valeur. — La maison n'envoie pas contre remboursement par la poste. — Bien indiquer la localité, le bureau de poste ou la gare et le département.

**Dernières Nouveautés**

Lucien Beylieuse. — Contes roses et rosses, vol. ill. 128 p. . . . .	0 fr. 30.
Ni-Luje. — La nouvelle et véritable clef des songes. . . . .	0 fr. 30.
H.-M. Audran. — La cuisinière populaire . . . . .	0 fr. 30.
M. d'Arbaud. — Le guide des nouveaux mariés . . . . .	0 fr. 30.
— Hygiène pratique du mariage. . . . .	0 fr. 30.
Walter Scott. — Richard Cœur de Lion . . . . .	0 fr. 30.
Chamisso. — L'homme qui a perdu son ombre . . . . .	0 fr. 30.
Ni-Luje. — Le code du joueur, règles complètes . . . . .	0 fr. 30.
Les grosses farces du major, tome 1 . . . . .	0 fr. 30.
— — — 2 . . . . .	0 fr. 30.
— — — 3 . . . . .	0 fr. 30.
— — — 4 . . . . .	0 fr. 30.
— — — 5 . . . . .	0 fr. 30.
Loi complète sur les accidents du travail, 32 pages, barème minimum, nouveaux décrets et modifications . . . . .	0 fr. 30.
Même loi en placard pour ateliers, usines, etc. . . . .	0 fr. 30.
Lucien Beylieuse. — La vérité sur M. Emile Loubet, 32 pages . . . . .	0 fr. 30.
Portrait grand format de M. Emile Loubet . . . . .	0 fr. 50.
A. Juin. — Propriétaires, locataires, concierges, leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités, 32 pages . . . . .	0 fr. 30.
L'art de se tirer les cartes soi-même, 48 pages . . . . .	0 fr. 30.
Tableau officiel des monnaies à recevoir, plac. en 3 coul. seul offic. . . . .	0 fr. 20.
Nais Vivette, roman par René Dubreuil . . . . .	2 fr. 00.
Cœur Immolé, roman, par L. Latourette . . . . .	2 fr. 50.
Fille ou Femme, roman par Antonin Reschal . . . . .	3 fr. 50.
Une innassouvie, roman, par Antonin Reschal . . . . .	3 fr. 50.
Le Triomphe de la Vérité. — Emile Zola, brochure 16 p. . . . .	0 fr. 30.
Terrible révélation sur le désarmement, par Gaffory. . . . .	0 fr. 30.
Derviches et fakirs, leurs mœurs, etc., par E.-L. Juin. . . . .	0 fr. 30.

*CATALOGUE COMPLET SUR DEMANDE*